

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0111 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION (PNMGL)	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0111-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL) fixe en son article 2 la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint du Préfet des Pyrénées-Orientales et du Préfet maritime de la Méditerranée, sur proposition des organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, ainsi que des personnes morales listés à l'article précité dudit décret.

L'article R.334-31 du code de l'environnement prévoit que ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°DL2022-0109 du 30 mai 2022, M. Antoine PARRA et M. Aimé ALBERTY, ont été respectivement désignés, représentant titulaire et suppléant de la Communauté de communes chargés de siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL).

Considérant que le siège du représentant suppléant est vacant, il est nécessaire de le remplacer.

Sur proposition du Président, M. Jacques VILANOVE pourrait être nommé.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Jacques VILANOVE représentant suppléant de la Communauté de communes chargés de siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL),

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Service Mer et Littoral, 2 rue Jean Richepin à Perpignan cedex (66020).

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.